

DECRET N° 77-283 du 25 Octobre 1977

portant nomination du Camarade HOUNDETE Côme
en qualité de Directeur Général Adjoint de
l'Office Béninois des Manutentions Portuaires
(O. BE. MA. P.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
VU le décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976 portant dénomination des sociétés d'Etat et d'économie mixte, des établissements publics à caractère industriel, commercial, social ou administratif et autres institutions de l'Etat,
VU le décret n° 75-52 du 25 février 1975, portant approbation des Statuts de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires (O. BE. MA. P.),
Sur Proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 Octobre 1977,

DECRETE :

Article 1er.— Le Camarade HOUNDETE Côme est nommé Directeur Général Adjoint de l'Office Béninois des Manutentions Portuaires (O.BE.MA.P.).

Article 2.— Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 25 Octobre 1977

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

.../...

Le Ministre des Transports,



Léopold AHOUÉYA

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : IR 8 CS 4 CC du PRPB 4 MT-MF 4 autres Ministères 13 SGG 4 SPD 2
UNB 2 BN 2 FSJEP 2 DPE-DGAJL-INSAE 6 ICE et ses sections (IF 2 IA 2) DCCT-ONEPI-
Gde Chanc. 3 Intéressé 1 JORPB 1 OBEMAP 5.-